UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2023-372

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la convention « DVU_2022-057_IFAV_Carnet de Voyage Etudiant 2022 » ;

ARRETE

Article 1 :
Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **500,00 €** à l'association Il Faut Aller Voir (IFAV), organisatrice du 22ème Rendez-vous du Carnet de Voyage, qui s'est déroulé du 18 au 20 novembre 2022 pour l'organisation du 8ème Prix Universitaire International du Carnet de Voyage Etudiant. L'association versera in fine la sommes au lauréat du Prix Universitaire du Carnet de Voyage Etudiant, Monsieur Axel Champloy.

Les sommes seront prélevées sur l'éOTP V20DVU01 du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/07/2023

Le Président

Le Directeur Général des Services

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

François PAQUIS

- *Transmis au contrôle de légalité le* 19 JUIL. 2023

- *Publié le* 19 JUIL. 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*